

DELIBERATION CFVU004-2017

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 11 janvier 2017.

Objet de la délibération : Capacités d'accueil en master

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 janvier 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

- Les capacités d'accueil des masters sont fixées selon le tableau annexé à la présente délibération.

- L'admission sera faite sur examen du dossier qui devra comporter notamment:

- un CV

- une lettre de motivation, exposant le projet professionnel du candidat

- une copie des diplômes et/ou relevés de notes permettant d'attester du niveau du candidat

- ainsi que tout autre élément de candidature exigé pour l'admission dans la formation concernée.

Un entretien avec le candidat pourra éventuellement compléter l'étude du dossier dans certaines formations.

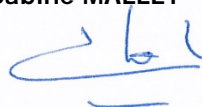
Lorsque la mention de master postulée comporte plusieurs parcours, il pourra être demandé à l'étudiant de préciser le parcours souhaité ou une liste de parcours classés par ordre de préférence.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

A Angers, le 30 janvier 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le **5 février 2017**

Annexe : Tableau des capacités d'accueil en master

Domaine	COMPOSANTE	mention	Capacités d'accueil
DEG	DEG	mention gestion de patrimoine	0
		mention finance	40
		mention management et administration des entreprises	0
		mention management	0
		mention comptabilité - contrôle - audit	30
		mention marketing, vente	50
		mention gestion des ressources humaines	25
		mention management et commerce international	70
	mention économie appliquée	90	
	ESTHUA	mention tourisme	400
ALL	ESTHUA	mention direction de projets ou établissements culturels	150
	LLSH	mention métiers du livre et de l'édition	0
		mention arts, lettres et civilisations	60
		mention traduction et interprétation	18
		mention didactique des langues	110
		mention langues étrangères appliquées	60
SHS	LLSH	mention archives	24
		mention sciences de l'information et des bibliothèques	20
		mention histoire, civilisations, patrimoine	50
		mention géographie, aménagement, environnement et développement	75
		mention intervention et développement social	25
		mention études sur le genre	12
ST	SCIENCES	mention biologie végétale	40
		mention biodiversité, écologie et évolution	25
		mention toxicologie et écotoxicologie	23
		mention bio-géosciences	10
		mention informatique	40
		mention mathématiques et applications	65
		mention chimie	38
	mention physique appliquée et ingénierie physique	40	
	ISTIA	mention ingénierie des systèmes complexes	24
SANTE	SANTE SCIENCES	mention biologie - santé (sciences)	40
	SANTE	mention sciences du médicament	0
			1654

